

Aménagement d'un itinéraire cyclable à OTTWILLER

Rapport n° CP/2015/124

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable le long de la rue des Ecureuils à OTTWILLER (RD13).

Le Département du Bas-Rhin souhaite engager les acquisitions foncières des emprises impactées par la réalisation d'un itinéraire cyclable, à savoir des parcelles situées sur le territoire de la commune d'OTTWILLER d'une contenance de 26,59 ares.

La surface concernée correspond aux parcelles cadastrées sous :

- section 17 n°142/35
- section 17 n°144/136
- section 17 n°146/137
- section 17 n°148/138

La valeur de ces terrains est fixée comme suit :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Terrains situés en zone N estimés à 35,00 €/are x 26,59 ares = 930,65 €

B/ Indemnités pour perte de revenus et fumures

Commune d'OTTWILLER :

(41,52 €/are + 6,08 €/are) x 26,59 ares = 1265,68 €

C/ Indemnités pour pertes de récoltes

Selon barème de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin

D/ Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers

Selon expertise de l'homme de l'art

E/ Indemnités de démolition et reconstitution de clôtures ou portails, murets de soutènement

Selon devis estimatif

Soit un total de 2196,33 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains, à laquelle peuvent se rajouter des frais divers (C-D-E).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition des parcelles de terrains d'une superficie totale de 26,59 ares, nécessaire à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD13 sur le territoire de la commune d'OTTWILLER, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 2196,33 € à laquelle peuvent se rajouter des frais divers,

-dit que les actes seront passés en la forme administrative,

Elle désigne par ailleurs Monsieur Etienne BURGER comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY